

Délibération n° A22-3-2bis

Objet : Renouvellement partiel des instances – Filiale FPIDF

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 portant création de la FPIDF

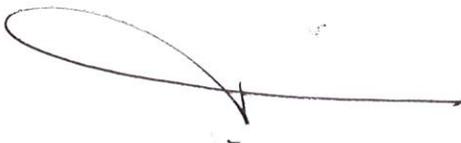
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit :

M/Mme **T. PINAULT** pour siéger au sein du comité de contrôle de la Filiale Foncière Publique Ile-de-France

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris, de la Région
Ile-de-France
Marc GUILLAUME

